

2CPL
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 1, Guquelleau
29260 LE FOLGOET
538 563 628 RCS BREST

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 15 novembre 2025

Le présent procès-verbal établi ce jour en date du 02/12/2025 relate les délibérations prises par l'associée unique le 15/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 15 novembre,
A 16h30,

La Société FINIST'ALPES, Société par actions simplifiée au capital de 400 000 euros, ayant son siège social 1, Guquelleau 29260 LE FOLGOET, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 994 129 526 RCS BREST, représentée par Monsieur Thierry PAUL en sa qualité de Président,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société 2CPL,

Associée Unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification corrélative des statuts suite à l'apport effectué au profit de la société FINIST'ALPES,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique constate l'apport effectué de la totalité des parts sociales de la société 2CPL au profit de la société FINIST'ALPES et décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts comme suit :

« *ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL*

1- Capital social

Le capital social est fixé à DIX MILLE (10 000) EUROS.

Il est divisé en MILLE (1 000) parts sociales de DIX (10) EUROS chacune, entièrement libérées numérotées de 1 à 1 000. »

2- Historique des cessions de parts sociales

L'alinéa suivant est ajouté :

- *Monsieur Thierry PAUL et Monsieur Florian LE COVEC ont fait apport de la totalité des parts sociales leur appartenant dans la société à la société FINIST'ALPES en date du 15 novembre 2025.*

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES


Les mille parts sociales numérotées 1 à 1.000 sont attribuées en totalité à la société FINIST'ALPES. »

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique
Pour la société FINIST'ALPES
Thierry PAUL

Signé par :

BE6DC3ED7A4B459...